

9581/17

(OR. en)

PRESSE 30
PR CO 30

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3543^e session du Conseil

Affaires économiques et financières

Bruxelles, le 23 mai 2017

Président **Edward Scicluna**
Ministre des finances maltais

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

DOUBLE IMPOSITION - RÈGLEMENT DES DIFFÉRENTS	4
ASSIETTE COMMUNE POUR L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	4
MOUVEMENT DES CAPITAUX.....	5
GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE – DÉSÉQUILIBRES MACROÉCONOMIQUES.....	6
RÉUNIONS INTERNATIONALES À WASHINGTON DC.....	10
DIVERS	10
– Services financiers.....	10
RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL	11
– Eurogroupe	11
– Conseil des gouverneurs de la BEI.....	11
– Petit-déjeuner de travail des ministres.....	11
– Dialogue avec les Balkans occidentaux et la Turquie	11

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Banque centrale nationale de Belgique.....	12
--	----

UNION DOUANIÈRE

– L'union douanière et sa gouvernance.....	12
– Financement des douanes	13

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AGRICULTURE

- Convention sur le commerce des céréales 13

ÉNERGIE

- Gestion du réseau de transport de l'électricité 14

ENVIRONNEMENT

- Rapport spécial de la Cour des comptes – réseau Natura 2000 14

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

DOUBLE IMPOSITION - RÈGLEMENT DES DIFFÉRENTS

Le Conseil a marqué son accord sur un nouveau système de règlement des différends en matière de double imposition entre les États membres.

La proposition vise à améliorer les mécanismes mis en œuvre lorsque des différends découlent de l'interprétation d'accords sur l'élimination de la double imposition. Elle s'appuie sur la convention 90/436/CEE relative à l'élimination des doubles impositions en cas de correction des bénéfices d'entreprises associées.

Elle prévoit que les mécanismes de règlement des différends doivent être contraignants et obligatoires, avec des délais clairement précisés et une obligation de résultats. Ceci permettra d'accroître la sécurité fiscale et d'améliorer l'environnement dans lequel les entreprises exercent leurs activités.

Le Conseil adoptera la directive une fois que le Parlement européen aura rendu son avis.

[Communiqué de presse sur l'accord intervenu en mai 2017 au sein du Conseil concernant les mécanismes de règlement des différends en matière de double imposition](#)

ASSIETTE COMMUNE POUR L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Le Conseil a examiné une proposition concernant une assiette commune pour l'impôt sur les sociétés au sein de l'UE, qui vise à réduire la charge administrative des multinationales.

La proposition constitue la première étape d'une réforme de l'impôt sur les sociétés envisagée en deux temps. Elle revient sur une ancienne proposition datant de 2011 et établit un corpus législatif unique pour le calcul de la charge fiscale des sociétés.

La présidence a confirmé son intention de poursuivre les discussions sur de nouveaux éléments de la proposition et a déclaré qu'il convenait de ménager un degré approprié de flexibilité. Une proposition distincte concernant la consolidation fiscale (ACCIS) sera examinée sans tarder une fois que le corpus législatif relatif à l'ACCIS aura été approuvé.

Le Conseil devra adopter la directive à l'unanimité, après consultation du Parlement européen. (Base juridique: article 115 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).

[Note adressée au Conseil en mai 2017 sur la proposition concernant une assiette commune pour l'impôt sur les sociétés](#)

[Proposition de directive concernant une assiette commune pour l'impôt sur les sociétés, présentée par la Commission en 2016](#)

[Conclusions du Conseil de décembre 2016 relatives à la réforme de l'impôt sur les sociétés](#)

MOUVEMENT DES CAPITAUX

Le Conseil a examiné:

- un rapport de la Commission relatif à l'accélération de la réalisation de l'union des marchés des capitaux de l'UE et à la levée des obstacles nationaux à la libre circulation des capitaux;
- un rapport annuel du Comité économique et financier (CEF) sur les mouvements des capitaux et la liberté des paiements.

Il a approuvé un plan d'action à mettre en œuvre au niveau national pour lutter contre les obstacles nationaux aux flux de capitaux transfrontières.

L'initiative relative à l'union des marchés des capitaux a été lancée en 2015 en vue d'être menée à bien d'ici la fin de l'année 2019. Depuis lors, la Commission a engagé des travaux avec des experts des États membres pour recenser les obstacles nationaux à la libre circulation des capitaux.

[Feuille de route de mai 2017 concernant les actions à mener pour lever les obstacles nationaux aux flux de capitaux transfrontières](#)

[Rapport de mars 2017 de la Commission sur la levée des obstacles nationaux aux flux de capitaux](#)

[Rapport de mars 2017 du CEF sur les mouvements des capitaux et la liberté des paiements](#)

[Plan d'action de la Commission pour la mise en place d'une union des marchés des capitaux](#)

GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE – DÉSÉQUILIBRES MACROÉCONOMIQUES

Le Conseil a examiné:

- les bilans approfondis des déséquilibres macroéconomiques dans 13 États membres;
- la mise en œuvre des recommandations par pays sur les politiques économiques et budgétaires qu'il a émises en 2016.

Il a adopté les conclusions ci-après:

"Le Conseil ECOFIN:

1. SALUE la publication en temps utile par la Commission des rapports par pays qui analysent les politiques économiques de chaque État membre, dans lesquels sont inclus les bilans approfondis dans le cadre de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques (PDM), et le suivi de la mise en œuvre des recommandations par pays de 2016, ainsi que de la communication qui les accompagne, résumant les principales conclusions des bilans approfondis. SE FÉLICITE de l'analyse intégrée et SOULIGNE la nécessité de faire en sorte que l'analyse du bilan approfondi reste bien identifiable et transparente dans le cadre des rapports par pays.
2. TIENDRA compte de ces éléments, ainsi que des programmes nationaux de réforme, des programmes de stabilité ou de convergence et de la recommandation concernant la politique économique de la zone euro du 10 mars 2017, lors de l'adoption des recommandations par pays de 2017.

I. BILANS APPROFONDIS

3. ESTIME que les bilans approfondis présentent une analyse détaillée et aboutie de la situation du pays pour chacun des États membres examinés et étayent ainsi la surveillance multilatérale, le renforcement de l'adhésion aux réformes au niveau national et l'adoption de mesures. CONSTATE que les outils d'analyse pertinents au vu des difficultés spécifiques de chaque économie sont utilisés et complétés par une analyse qualitative de fond.

4. CONVIENT que douze des États membres examinés (Bulgarie, Allemagne, Irlande, Espagne, France, Croatie, Italie, Chypre, Pays-Bas, Portugal, Slovénie et Suède) connaissent des déséquilibres macroéconomiques dont la nature et l'ampleur varient selon la PDM, et que la Finlande ne connaît plus de déséquilibres macroéconomiques au sens de la PDM.
5. ESTIME comme la Commission que six États membres (Bulgarie, France, Croatie, Italie, Chypre et Portugal) présentent des déséquilibres excessifs. NOTE que la Commission a l'intention de revoir en mai son analyse pour trois pays présentant des déséquilibres excessifs (Italie, Chypre et Portugal), à la lumière des problèmes structurels qui ressortent de l'analyse du bilan approfondi, en tenant compte du niveau d'ambition de leurs programmes nationaux de réforme. CONVIENT d'examiner avec attention tout autre réexamen de la Commission afin d'établir si d'autres mesures sont nécessaires. SOULIGNE qu'il y a lieu d'utiliser pleinement la PDM et, le cas échéant, d'en appliquer le volet correctif.
6. SOULIGNE que des mesures et un engagement résolu en faveur des réformes structurelles sont toujours nécessaires dans tous les États membres, y compris lorsqu'ils sont confrontés à des déséquilibres macroéconomiques affectant le bon fonctionnement de l'Union économique et monétaire. Il convient de corriger les déséquilibres de manière durable, en s'attachant surtout aux problèmes majeurs, en réduisant les risques, en facilitant le rééquilibrage des économies de l'UE et en créant les conditions propices à une croissance et des emplois durables.
7. EST CONSCIENT des progrès que beaucoup d'États membres ont réalisés dans la correction de leurs déséquilibres extérieurs et intérieurs, contribuant ainsi au rééquilibrage au sein de la zone euro et au niveau de l'UE. SOULIGNE que, malgré les améliorations apportées, les problèmes et les risques restent globalement inchangés et que de nouvelles mesures sont nécessaires pour remédier aux déséquilibres, en particulier aux niveaux élevés d'endettement, dans le contexte d'un recul de la croissance potentielle de la production et de la productivité et de taux de chômage qui restent historiquement élevés. Dans le même temps, la persistance d'excédents élevés des comptes courants dans certains États membres de la zone euro où les besoins de désendettement sont relativement faibles pourrait, dans certaines circonstances, être révélatrice de grands déséquilibres entre épargne et investissement nécessitant l'adoption de mesures. NOTE que, dans de nombreux pays de la zone euro, le rééquilibrage des déficits vers des positions excédentaires, combiné à des excédents persistants et élevés dans d'autres, a entraîné un ajustement asymétrique qui a conduit à une position excédentaire forte et croissante de la zone euro dans son ensemble, dont les conséquences méritent que l'on y prête davantage attention.

II. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS PAR PAYS

8. NOTE les avancées réalisées pour donner suite aux recommandations par pays de 2016, mais CONSTATE que la mise en œuvre des réformes a été inégale dans les différents domaines d'action et pays et que la suite donnée aux recommandations par pays de 2016 n'a débouché sur des progrès notables que dans quelques cas seulement.
9. SE FÉLICITE de la nouvelle analyse pluriannuelle de la Commission concernant la mise en œuvre des recommandations par pays et du fait que des progrès satisfaisants ont été accomplis pour une grande majorité de recommandations, mais CONSTATE que les avancées ont été inégales dans les différents domaines d'action et pays et au fil du temps. RAPPELLE que l'analyse pluriannuelle de la Commission indique qu'un certain nombre de recommandations par pays portent sur des problèmes structurels à long terme dont la résolution demande du temps et que des résultats tangibles peuvent mettre du temps à se faire jour.
10. SOULIGNE que, dans l'environnement macroéconomique actuel qui est assez favorable, il est nécessaire de poursuivre et d'accélérer la mise en œuvre des réformes pour relever les défis énoncés ci-après, en se prémunissant contre toute lassitude à l'égard des réformes et en surmontant les défis de l'économie politique.
11. SE FÉLICITE que les déficits publics et les taux d'endettement public devraient baisser dans beaucoup d'États membres, mais SOULIGNE que la viabilité à long terme des finances publiques, y compris la viabilité des systèmes de retraite, reste un problème.
12. INSISTE sur le fait qu'il convient d'accorder la priorité à de nouvelles réformes structurelles concernant les marchés des produits et des services pour renforcer la reprise économique, corriger les déséquilibres préjudiciables, améliorer les conditions d'investissement et renforcer le marché unique. Davantage de progrès pourraient être accomplis pour créer un environnement réglementaire favorable aux entreprises et à l'emploi, réduire la charge administrative, renforcer tant l'efficacité de l'administration que la qualité de la réglementation et supprimer les restrictions injustifiées dans le secteur des services, notamment en faisant en sorte que les prestataires de services puissent travailler beaucoup plus facilement de part et d'autre des frontières.
13. SE FÉLICITE de l'accent mis sur la croissance inclusive et SOULIGNE que la promotion de la croissance économique et de l'emploi, l'augmentation de l'investissement et les réformes visant à augmenter la productivité et l'offre de main-d'œuvre sont autant d'éléments essentiels pour relever les défis sociaux. Des finances publiques saines et la mise en œuvre de réformes ambitieuses sont des conditions préalables pour une croissance durable et inclusive.

14. CONVIENT qu'il reste urgent d'améliorer les conditions d'investissement afin d'attirer davantage d'investissements privés dans l'économie réelle et de garantir un investissement public et des infrastructures publiques de grande qualité. Les progrès constatés dans la mise en œuvre des réformes ont été lents pour ce qui est de s'attaquer aux problèmes liés à la réglementation sectorielle et aux autres obstacles freinant les investissements et de réformer l'administration publique, les systèmes judiciaires, les régimes d'insolvabilité et l'environnement des entreprises, y compris l'accès au financement. En dépit de certains progrès, des obstacles à l'investissement subsistent dans des secteurs clés dans de nombreux États membres.
15. EST CONSCIENT que l'Europe connaît un problème de productivité, celle-ci affectant une croissance modérée et intérieure à celle d'autres économies avancées. INSISTE dans ce contexte sur l'importance des réformes structurelles pour favoriser l'innovation et la numérisation et pour faciliter la diffusion des nouvelles technologies, pour créer un environnement des entreprises dans lequel les plus productives peuvent prospérer et pour réduire la mauvaise affectation des ressources et les inadéquations de compétences. Ce problème est exacerbé notamment par le vieillissement de la population. Le pourcentage de personnes en âge de travailler dans la population totale devrait diminuer dans l'ensemble de l'Europe, de façon particulièrement marquée dans certaines économies.
16. SE FÉLICITE des progrès enregistrés dans la réforme des marchés du travail mais note qu'il subsiste des problèmes de taille et d'importantes lacunes dans la mise en œuvre. Il demeure possible d'élargir les assiettes fiscales et de réduire les charges fiscales pesant sur le travail, et davantage de progrès pourraient être accomplis pour augmenter la participation des femmes au marché du travail. Dans certains États membres, davantage d'efforts sont nécessaires pour réduire le chômage des jeunes et le chômage de longue durée. Une attention spéciale doit être accordée à la bonne intégration des migrants et des réfugiés en particulier."

RÉUNIONS INTERNATIONALES À WASHINGTON DC

La présidence et la Commission ont rendu compte des réunions financières internationales qui se sont tenues à Washington DC au printemps 2017, à savoir:

- la réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du G20, les 20 et 21 avril;
- les réunions du FMI et de la Banque mondiale, du 21 au 23 avril.

Les travaux menés lors de la réunion du G20 ont porté sur l'économie mondiale, les institutions financières internationales, un pacte avec l'Afrique et la réglementation financière. Il s'agissait de la dernière rencontre ministérielle avant la tenue du sommet du G20 à Hambourg les 7 et 8 juillet 2017.

[Site web de la présidence allemande 2017 du G20](#)

DIVERS

- *Services financiers*

Le Conseil a pris note des travaux en cours sur les propositions législatives relatives aux services financiers.

[Rapport du Secrétariat général du Conseil de mai 2017 sur l'état d'avancement des travaux concernant les dossiers relatifs aux services financiers](#)

RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL

– *Eurogroupe*

L'Eurogroupe s'est réuni le 22 mai 2017.

Il a examiné la deuxième évaluation du programme d'ajustement économique de la Grèce et la surveillance post-programme en Espagne ainsi que la situation économique dans la zone euro en s'appuyant sur les prévisions économiques du printemps 2017 publiées par la Commission.

[Principaux résultats de l'Eurogroupe](#)

– *Conseil des gouverneurs de la BEI*

Les ministres se sont réunis en leur qualité de gouverneurs de la Banque européenne d'investissement dans le cadre de la réunion annuelle du conseil des gouverneurs de la BEI.

– *Petit-déjeuner de travail des ministres*

Les ministres ont participé à un petit-déjeuner de travail au cours duquel ils ont discuté de la situation économique à la lumière des prévisions de printemps de la Commission.

– *Dialogue avec les Balkans occidentaux et la Turquie*

La présidence actuelle et les deux prochaines présidences ont rencontré les ministres des finances des Balkans occidentaux et de la Turquie pour un dialogue économique et financier. Ils ont élaboré des conclusions conjointes.

[Conclusions sur le dialogue économique et financier de 2017 entre l'UE et les Balkans occidentaux et la Turquie](#)

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Banque centrale nationale de Belgique

Le Conseil a adopté une décision par laquelle il approuve la désignation de Mazars Réviseurs d'entreprises/Mazars Bedrijfsrevisoren SCRL/CVBA en tant que commissaire aux comptes extérieur de la Banque nationale de Belgique pour les exercices 2017 à 2022 (doc. [8561/17](#) + [8173/17](#)).

UNION DOUANIÈRE

L'union douanière et sa gouvernance

Le Conseil a adopté des conclusions sur le développement de l'union douanière et de sa gouvernance (doc. [7585/1/17 REV 1](#)).

Les conclusions prennent appui sur la communication de la Commission intitulée "Développer l'union douanière de l'UE et sa gouvernance" (doc. [15818/16](#)), publiée le 21 décembre 2016.

Les conclusions invitent la Commission et les États membres à veiller notamment aux points suivants:

- placer la mise en œuvre du code des douanes de l'Union au premier rang des priorités;
- élaborer une stratégie à moyen et à long terme pour les systèmes informatiques douaniers;
- améliorer la coopération des douanes avec d'autres autorités et agences répressives, en particulier celles concernées par la gestion des frontières, comme Europol et Frontex.

Dans sa communication, la Commission a rappelé que l'union douanière, qui fonctionne maintenant depuis près de 50 ans, a été l'un des premiers exemples d'intégration réussie dans l'UE. Elle a créé les conditions de l'établissement du marché unique et a servi de fondement stable à l'intégration et à la croissance économiques.

Une union douanière solide et bien gérée peut permettre à l'UE de prospérer et de développer la compétitivité des entreprises, de préserver ses sources de recettes et de protéger la population contre les menaces terroristes, sanitaires, environnementales et autres.

Financement des douanes

Le Conseil a également adopté des conclusions sur le financement des douanes (doc. [7586/17](#)).

Les conclusions invitent la Commission et les États membres de l'UE à travailler de concert pour évaluer, d'ici à la fin de 2017, les programmes et les instruments de financement de l'UE disponibles dans le domaine des douanes.

L'évaluation comportera notamment des suggestions en vue d'un meilleur usage des fonds disponibles et indiquera des possibilités de réduction des coûts.

AGRICULTURE

Convention sur le commerce des céréales

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à prendre, au nom de l'UE, au sein du Conseil international des céréales en ce qui concerne la prorogation de la convention sur le commerce des céréales de 1995 (CCC) (doc. [8299/17](#)).

La convention sur le commerce des céréales s'applique aux échanges de blé, de céréales secondaires (maïs, orge, sorgho et autres céréales) et de riz. Elle vise à favoriser la coopération internationale en matière d'échanges de céréales, à promouvoir le développement de ce commerce, à assurer qu'il s'effectue librement et de façon équitable, à contribuer à la stabilité des marchés de céréales et à renforcer la sécurité alimentaire mondiale. La réalisation de ces objectifs passe par une amélioration de la transparence du marché au moyen d'un échange d'informations, d'une analyse et d'un processus de consultation portant sur les marchés céréaliers et sur l'évolution des politiques en la matière. La convention institue également le CIC en tant qu'enceinte intergouvernementale pour la coopération en matière d'échanges céréaliers. Le rôle du CIC est de surveiller l'application de la convention sur le commerce des céréales, de débattre de l'évolution actuelle et future de la situation sur les marchés céréaliers mondiaux et de suivre les modifications apportées aux politiques cérésières nationales et leurs implications pour le marché.

La convention sur le commerce des céréales a été approuvée par l'UE et est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1995. Depuis lors, elle a été régulièrement prorogée, et elle doit venir à expiration le 30 juin 2017. Une décision relative à sa prorogation sera prise lors de la 45^e session du CIC, qui se tiendra à Londres les 5 et 6 juin 2017. L'UE est favorable à une prorogation pour une nouvelle période de deux ans.

ÉNERGIE

Gestion du réseau de transport de l'électricité

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission établissant une ligne directrice sur la gestion du réseau de transport d'électricité (doc. [6668/17](#)).

Ce règlement de la Commission est soumis à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

ENVIRONNEMENT

Rapport spécial de la Cour des comptes – réseau Natura 2000

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport spécial [n° 01/2017](#) de la Cour des comptes européenne intitulé: "Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour exploiter pleinement le potentiel du réseau Natura 2000" (doc. [8964/17](#)).

La Cour a émis des recommandations afin de contribuer à assurer une gestion appropriée des sites Natura 2000, de clarifier les dépenses et les besoins de financement du réseau et d'améliorer le suivi des résultats.

Le réseau Natura 2000 contribue à la protection des habitats et des espèces rares et menacés énumérés tant dans la [directive "oiseaux"](#) que dans la [directive "habitats"](#). Le réseau regroupe plus de 27 000 sites dans toute l'Europe, qui représentent 18 % du territoire terrestre de l'UE et plus de 6 % de ses zones marines.
